

Prise en charge de vos formations / Bilan de compétences

Comment se faire financer une formation professionnelle ?	2
Pour les demandeurs d'emploi :	2
Pour les personnes en situation de CDI.....	3
Pour les personnes en CDD	3
Qu'est-ce que le CPF ?	4
Le CPF remplace le DIF	4
Les formations éligibles au compte personnel de formation	4
Socle de connaissances et de compétences professionnelles	5
L'objectif de cette certification	5
Le socle de connaissances et de compétences professionnelles comprend	5
OPCO : Opérateur de compétence.....	7
Missions des OPCO	7
Les 11 OPCO	7
L'adhésion à un OPCO	8
Comment les OPCO sont-ils financés ?	8

Comment se faire financer une formation professionnelle ?

Pour les demandeurs d'emploi :

- Le CPF (Compte Personnel de Formation) est une solution de financement à la condition d'avoir déjà pu cotiser des heures de formation dans son précédent parcours professionnel.
- L'ARE, l'Aide de Retour à l'Emploi, est versé par Pôle Emploi lorsque vous êtes encore indemnisé.
- Le Conseil Général de votre département peut verser des aides sur dossier à la condition de ne plus être sous ressource de la part de Pôle Emploi.
- L'Agefiph est le fond de financement pour les personnes atteintes d'un handicap.

Ces dispositifs existent pour se faire financer sa formation lorsque l'on est au chômage. Avant toute chose, il faut bien comprendre que les formations sont prises en charge à partir du moment où celles-ci sont justifiées vis-à-vis du parcours professionnel du demandeur ou de sa reconversion.

Tableau des financements des formations

DISPOSITIFS DE FINANCEMENT INDIVIDUEL EN 2017	Salarié	Demandeur d'emploi	Reconversion	Demandeur d'emploi 16-25 ans	Handicapé (Demandeur d'emploi)
Pour mettre en œuvre un projet de formation					
CPF : Congé personnel de formation					
CIF : Congé individuel de formation					
PFE : Plan de formation entreprise					
PPRO : Période de professionnalisation					
CPRO : Contrat de professionnalisation					
CPA : Contrat d'apprentissage					
POE : Préparation opérationnelle à l'emploi					
AFPR : Action de formation préalable au recrutement					
AIF : Aide individuelle à la formation					
FIA : Formation individuelle AGEFIPH					
CSP : Contrat de sécurisation professionnelle					
Emploi d'avenir					
VAE : Validation des acquis de l'expérience					
Pour bénéficier d'une prestation de conseil					
Entretien professionnel					
CEP : Conseil en évolution professionnelle					
Bilan de compétences					

Pour les personnes en situation de CDI

- Le CPF (Compte Personnel de Formation), a pris la succession du DIF en 2015. Il permet de financer ses heures de formation. Une année de travail en temps plein permet d'obtenir 24 h de formation, dans la limite de 120 h. Ce plafond atteint, on cumule 12 h de formation par année travaillée jusqu'à 150h cumulées au total.
- Le CIF (Congé Individuel de Formation) est une solution utilisée pour les formations sur une durée longue. Le financement se fait par le biais du Fongecif, l'Opacif ou l'OPCO de votre employeur. Peu importe l'organisme utilisé, votre employeur y a cotisé au titre de la formation. C'est ainsi qu'est prise en charge la formation ainsi que le maintien de votre salaire jusqu'à la hauteur de deux fois le SMIC. Au-delà, le salaire est maintenu entre 80 et 90 %.

Pour les personnes en CDD

- Le CIF peut être utilisé aussi par les personnes en CDD avec des conditions qui leurs sont propres. Ils doivent aussi s'y prendre moins d'un an après la fin de leur dernier CDD, justifier au mois de 24 mois de contrat sur les 4 dernières années et au moins 4 mois de travail sur les 12 derniers.
- Le CPF peut être utilisé par une personne qui vient de connaître une période de CDD. La formation doit toutefois se faire en dehors de la période d'embauche et moins d'un an après la fin du dernier contrat.

Qu'est-ce que le CPF ?

Le CPF remplace le DIF

Comme le **DIF** (Droit individuel à la Formation), le compte personnel de formation est crédité en heures à la fin de chaque année, dans la limite de 150 heures de formation sur 8 ans. Concernant les personnes travaillant à temps complet, il est alimenté de 24 heures par an les 5 premières années, soit un cumul de 120 heures, puis de 12 heures par an pendant 3 ans, afin d'atteindre les **150 heures**, plafond maximal. Concernant les personnes travaillant à temps partiel, les heures créditées sont calculées proportionnellement au travail effectué.

Précisons également que si le salarié souhaite se former pendant son temps de travail, il devra demander l'accord de son entreprise, en revanche, si la formation est suivie hors temps de travail, il est libre et n'a pas besoin d'accord. Enfin, le salarié qui n'aurait pas utilisé leurs heures acquises au titre du DIF au 31 décembre 2015, pourra mobiliser ces heures et les transférer sur son CPF pendant une période de 6 ans. Ces heures sont cumulables avec celles acquises au titre de ce dernier.

Pour connaître créer son compte et connaître le nombre d'heures dont il dispose, les salariés ou demandeurs d'emploi n'auront qu'à se rendre sur le site moncompteformation.gouv.fr.

Les formations éligibles au compte personnel de formation

Le compte personnel de formation permet d'acquérir des compétences reconnues (qualification, certification, diplôme) ou le socle de connaissances et de compétences. Si une action de formation ne débouche pas sur l'acquisition d'une telle compétence, alors cette formation ne peut être prise en charge au titre du CPF, elle se doit d'être certifiante, diplômante ou qualifiante. Les autres formations éligibles au CPF devront figurer sur une liste élaborée préalablement par France compétences (<https://www.francecompetences.fr/>), à savoir les conseils régionaux

Socle de connaissances et de compétences professionnelles

Le socle de connaissances et de compétences professionnelles regroupe l'ensemble des connaissances et compétences qu'un individu de n'importe quel secteur professionnel doit maîtriser afin de favoriser son accès à l'emploi ainsi qu'à la formation professionnelle. Il fait l'objet d'une certification de la COPANEF (Comité Paritaire Interprofessionnel National pour l'Emploi et la Formation).



Cette certification est éligible à l'ensemble des dispositifs de la formation professionnelle, et notamment au compte personnel de formation (CPF).

L'objectif de cette certification

L'objectif du socle de connaissances et de compétences professionnelles est de permettre à tout individu d'acquérir et de faire valider les connaissances et compétences nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle.

Il permet également de garantir une certification qui soit commune de compétences permettant à chacun de continuer à apprendre tout au long de son parcours professionnel de manière à s'adapter aux évolutions de son secteur.

Le socle de connaissances et de compétences professionnelles comprend (Source : [Legifrance](#))

1. La communication en français
 - Ecouter et comprendre
 - S'exprimer à l'oral
 - Lire et écrire
 - Décrire et formuler
2. L'utilisation des règles de base de calcul et du raisonnement mathématique

HALLOS TRIADS EUROPE

1 rue des figuiers 34430 Saint-Jean-de-Vedas France

Tél : 06 51 18 51 17 - admin@hte-sas.com

SIRET : 910 403 427 00016 - N° déclaration d'activité : 76341162634

- Se repérer dans l'univers des nombres
 - Résoudre un problème mettant en jeu une ou plusieurs opérations
 - Lire et calculer les unités de mesure, de temps et des quantités
 - Se repérer dans l'espace
 - Restituer oralement un raisonnement mathématique
3. L'utilisation des techniques usuelles de l'information et de la communication numérique
- Connaître son environnement et les fonctions de base pour utiliser un ordinateur
 - Saisir et mettre en forme du texte et gérer des documents
 - Se repérer dans l'environnement Internet et effectuer une recherche sur le Web
 - Utiliser la fonction de messagerie
4. L'aptitude à travailler dans le cadre de règles définies d'un travail en équipe
- Respecter les règles de vie collective
 - Travailler en équipe
 - Contribuer dans un groupe
 - Communiquer
5. L'aptitude à travailler en autonomie et à réaliser un objectif individuel
- Comprendre son environnement de travail
 - Réaliser des objectifs individuels dans le cadre d'une action simple ou d'un projet
 - Prendre des initiatives et être force de proposition
6. La capacité d'apprendre à apprendre tout au long de la vie
- Accumuler de l'expérience et en tirer les leçons appropriées
 - Entretenir sa curiosité et sa motivation pour apprendre dans le champ professionnel
 - Optimiser les conditions d'apprentissage (de la théorie à la pratique professionnelle)
7. La maîtrise des gestes et postures ainsi que le respect des règles d'hygiène, de sécurité et environnementales
- Respecter un règlement sécurité, hygiène, environnement et une procédure qualité
 - Avoir les bons gestes et réflexes afin d'éviter les risques
 - Être capable d'appliquer les gestes de premiers secours
 - Contribuer à la préservation de l'environnement et aux économies d'énergie

OPCO : Opérateur de compétence

En France, un **OPérateur de COmpétences (OPCO)** est un organisme agréé par l'État chargé d'accompagner la [formation professionnelle](#). Ces organismes remplacent progressivement depuis le 1^{er} avril 2019, les 20 [O.P.C.A.](#) dans le cadre de la loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel », qui réforme en profondeur le système de la formation professionnelle^{1,2}.

Missions des OPCO

Les OPCO ont pour mission :

- D'assurer le financement des [contrats d'apprentissage](#) et de [professionnalisation](#), selon les niveaux de prise en charge fixés par les branches professionnelles ;
- D'apporter un appui technique aux branches professionnelles pour :
 - Établir la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEC) ;
 - Déterminer les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage et des contrats de professionnalisation ;
 - Les accompagner dans leur mission de certification (construction des référentiels de certification qui décrivent précisément les capacités, compétences et savoirs exigés pour l'obtention de la certification visée) ;
- De favoriser la transition professionnelle des salariés, notamment par la mise en œuvre du [compte personnel de formation](#) dans le cadre des projets de transition professionnelle. Depuis le 1er Janvier 2020 le financement du [compte personnel de formation](#) est assuré par la [caisse des dépôts et consignation](#)³.
- D'assurer un service de proximité au bénéfice des très petites, petites et moyennes entreprises, permettant :
 - D'améliorer l'information et l'accès des salariés de ces entreprises à la formation professionnelle ;
 - D'accompagner ces entreprises dans l'analyse et la définition de leurs besoins en matière de formation professionnelle, notamment au regard des mutations économiques et techniques de leur secteur d'activité.

Les 11 OPCO

<https://www.centre-info.fr/site-droit-formation/site-fiches-pratiques/annexes/presentation-des-11-operateurs-de-competences-opco>

□ [AFDAS](#) : culture, industries créatives, médias, communication, télécommunication, sport, loisirs et divertissement

□ [AKTO](#) : entreprises et services à forte intensité de main-d'œuvre (chaînes de restaurants, portage salarial, enseignement privé, restauration rapide, activité du déchet, travail temporaire, propreté, ...)



- [Constructys](#) : construction au service des entreprises et salariés du bâtiment, du négoce des matériaux de construction, de bois et des travaux publics
- [OCAPIAT](#) : coopération agricole, agriculture, pêche, industrie agroalimentaire, territoires
- [OPCO Atlas](#) : assurances, banques, finances, qui possède 4 marques et sites dédiés à l'orientation
- [OPCO EP](#) : entreprises de proximité (artisanat, professions libérales, ...)
- [Opcommerce](#) : entreprises du commerce (vente, négoce, commerce de détail, commerce de gros, import-export, ...)
- [OPCO Mobilités](#) : automobile, ferroviaire, transport urbain, transports routiers de voyageurs et marchandises, logistique, services, transport maritime, fluvial, ports, tourisme, ...
- [OPCO Santé](#) : secteur privé de la santé (médico-social, santé au travail, hospitalisation privée, ...)
- [OPCO 2i](#) : industrie (plasturgie, métallurgie, pharmaceutique, pétrole, papiers-cartons, céramique, ameublement, textile, bijouterie, ...)
- [Unifomation](#) : cohésion sociale (centres socio-culturels, familles rurales, animation, aide à domicile, Pôle Emploi, [régies de quartier](#), coopératives d'HLM, ...)

L'adhésion à un OPCO

C'est obligatoire dès le premier salarié. C'est la branche professionnelle et, le cas échéant, la convention collective qui identifie l'OPCO auquel adhérer. Il est possible de trouver sa convention collective et son OPCO à partir du code NAF de l'entreprise.

Comment les OPCO sont-ils financés ?

Les différentes missions des **OPCO** sont financées par la contribution unique à la formation professionnelle collectées auprès des entreprises. 20 oct. 2020